



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2023 - 10

FONCTIONNAIRES MOMENTANEMENT PRIVES D'EMPLOI : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 janvier à 14 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : **16**

Date de convocation : 16 janvier 2023

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURAND-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Madame LEVY Véronique – Maire de Aulnay la Rivière
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Madame MARTIN Valérie | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Madame DURAND-GABORIT Anne |
| - Monsieur CHOUIIN Stéphane | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur CAMMAL Francis | à | Madame FLEURY Line |
| - Madame MARTIN Pauline | à | Madame GALZIN Florence |

Etaient absents et excusés :

Monsieur RAT Emmanuel – Monsieur RIVIERE William – Madame TESSIER Muriel –
Monsieur NERAUD Frédéric – Monsieur BOURILLON Christian – Madame RASTOUL
Isabelle – Monsieur LACROIX Bruno – Monsieur JACQUET David – Madame GAY
Catherine – Monsieur GRANDPIERRE Alain.

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était présente à la réunion.

Monsieur Jean-Michel PELLE, Vice-Président, expose que la formation constituant un point clé du retour vers l'emploi de l'agent, ce dernier peut prétendre à différents dispositifs de formation en vertu des articles L421-1, L421-6 et L542-9 à L542-11 du Code général de la fonction publique.

L'agent peut solliciter les congés de formation suivants :

- Le congé de formation professionnelle ;
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- Le congé pour bilan de compétences ;
- Les périodes de professionnalisation comportant des actions de formation en alternance en vue de lui permettre, soit d'exercer de nouvelles fonctions au sein d'un même corps ou cadre d'emplois, soit d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois ;
- Le congé de transition professionnelle.

L'agent dispose également de la possibilité :

- De solliciter des formations de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation aux concours et examens de la fonction publique, personnelles et celles destinées à lutter contre l'illettrisme et favoriser l'apprentissage de la langue française, à l'identique de tout agent public territorial.
- D'activer son compte personnel d'activité, s'il souhaite utiliser les droits inscrits sur ce compte. Le compte personnel de formation peut être utilisé :
 - En combinaison avec le congé de formation professionnelle ;
 - En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences
 - Pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

L'octroi de ces congés et ces formations doit faire l'objet d'un accord de la Présidente du Centre de gestion. Cet accord implique la prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement. Cependant, le conseil d'administration du CDG 45 peut déterminer des plafonds de prise en charge. A ce titre, il est proposé de retenir les règles suivantes :

- Les formations réalisées dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) et du congé de transition professionnelle :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 (formations au titre du compte personnel de formation, y compris les bilans de compétence et les validations des acquis de l'expérience) et aux dispositions de l'article 40 du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 (formations suivies au titre du congé de transition professionnelle), les formations suivies par les agents FMPE sont prises en charge dans les conditions suivantes :

- Les frais pédagogiques des formations sont pris en charge par le CDG 45 dans la limite de 1500 euros par an et par fonctionnaire momentanément privé d'emploi, toutes formations comprises.
- Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

- Les autres formations, qu'elles fassent partie du projet personnalisé, de formations imposées par le CDG ou relèvent d'une démarche individuelle de l'agent :
 - Les frais pédagogiques sont pris en charge par le CDG.
 - Les frais de déplacement sont pris en charge de deux manières :
 - Pour les formations CNFPT, les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par le CNFPT dans des conditions qui lui sont propres.
 - Pour les autres formations, l'indemnisation des frais de déplacement engagés est effectuée par le CDG, sur déclaration d'un état de frais et sur présentation de l'attestation de présence au stage. Les modalités pratiques de remboursement sont celles applicables aux agents du Centre de gestion.

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur ces modalités de prise en charge de la formation des FMPE.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le

0 2 FEV. 2023

La Présidente



Florence GALZIN

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 045-284500261-20230123-2023_10-DE